

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

26.9.2005

0048/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Richard Corbett

sur les maladies respiratoires

Échéance: 26.12.2005

Déclaration écrite sur les maladies respiratoires

Le Parlement européen,

– vu l'article 116 de son règlement,

- A. considérant qu'en Europe, les maladies respiratoires occupent la deuxième place (derrière les maladies cardiovasculaires) en matière de mortalité, d'incidence, de prévalence et de coût,
- B. considérant que les maladies respiratoires constituent la principale cause de mortalité et sont responsables de 1 décès sur 4 en Europe et de 1 décès sur 5 dans le monde (soit 9,4 millions de décès sur un total de 50,5 millions en 1990, dont plus de 4 millions de décès pour la seule pneumonie),
- C. considérant que les maladies respiratoires sont au deuxième rang des causes de décès dans l'UE,
- D. considérant que les maladies respiratoires constituent un problème socio-économique majeur, étant donné qu'elles coûtent plus de 102 milliards d'euros aux services de santé européens, nécessitent le plus fréquemment des consultations de médecine générale et des hospitalisations d'urgence, et alourdissent considérablement le coût des soins postopératoires,
- E. considérant que, par rapport à d'autres affections majeures, les crédits de recherche consacrés aux maladies respiratoires sont largement insuffisants,
- F. considérant qu'une recherche efficace favorisera le développement de nouvelles thérapies et permettra à l'UE et aux États-membres de faire des économies notables et d'améliorer la qualité de vie des citoyens européens ,
 - 1. demande que les maladies respiratoires soient explicitement considérées comme l'une des priorités du 7^{ème} programme-cadre de recherche;
 - 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États-membres.